



Doc. 1

**- Modalités de règlement -
Droits d'inscription et locations d'instrument
→ consulter le dépliant des tarifs 2021/2022 ←**

Nom du responsable légal :

Adresse :

Nom(s) de(s) élève(s) :-

-
-

Attention : les frais de traitement de dossier seront à régler lors du dépôt des pièces administratives (avant le 15 juin 2021)

⇒ A régler par chèque ou espèces auprès du service scolarité du conservatoire

Je demande le paiement :

en **une fois au plus tard le 30 novembre 2021** (facture envoyée fin octobre 2021)

- Par chèque bancaire à l'ordre de : régie de recettes du conservatoire
- Par carte bancaire (paiement en ligne)
- En espèces auprès de la régie de recettes du conservatoire

en **huit fois, par prélèvement automatique, entre novembre 2021 et juin 2022**

Inscrit en 2020/2021	Nouvelle inscription 2021/2022
<input type="checkbox"/> J'utilise les mêmes coordonnées bancaires que l'an dernier	<input type="checkbox"/> Je demande le prélèvement automatique *
<input type="checkbox"/> Mes coordonnées bancaires ont changé*	
<input type="checkbox"/> Je demande le prélèvement automatique*	

*** joindre le document SEPA (doc2) + RIB**

- **Ce mode de paiement pourra être choisi pour les droits d'inscription d'un montant supérieur ou égal à 40 €.** Si ce mode de paiement est retenu par l'usager, il pourra également être utilisé pour le règlement de la location d'instrument.

- Le prélèvement sera effectué le 10 de chaque mois.

- *information document SEPA : sauf dénonciation du contrat de prélèvement bancaire, ce dernier sera automatiquement reconduit les années suivantes.*

Je déclare avoir pris connaissance de la délibération n° 2021.03.066 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 11 mars 2021, concernant la tarification et les modalités de paiement des inscriptions et/ou locations d'instruments pour l'année scolaire 2021/2022.

Pour les familles domiciliées dans le GrandAngoulême

J'ai pris connaissance que l'information fournie ci-dessous servira au calcul des droits d'inscription (cocher la case correspondante) :

Allocation CAF ou MSA : attestation mentionnant le quotient familial de moins de 3 mois

Non allocataire CAF ou MSA : avis d'imposition N-1*

* Pour les couples vivant en union libre ou les situations de garde alternée : produire les avis d'impositions des deux responsables légaux

Ne souhaite pas fournir de document CAF ou d'avis d'imposition, et accepte de payer le tarif maximum (tranche 11)

Date :

Signature :